ville de Firminy
www.ville-firminy.fr
Le Corbusier
Patrimoine mondial
UNESCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 644

PORTANT SUR LA PROROGATION DE L'ARRETE N° A-2026-429 EN DATE DU 29 JUILLET 2026

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune

VU l'arrêté N° A-2026-429 en date du 29 Juillet 2026 portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue de L'Ondaine, Rue des Aciéries, Place de l'Abattoir, Rue de l'Abattoir et Impasse Berthail Prenat à Firminy (Loire)
VU l'arrêté N° A-2026-615 en date du 19 octobre 2026 portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue de L'Ondaine, Rue des Aciéries, Place de l'Abattoir, Rue de l'Abattoir et Impasse Berthail Prenat à Firminy (Loire)

Considérant la demande formulée le jeudi 05 novembre 2026 par la société dénommée **la Société dénommée SBTP** afin de prolonger l'arrêté n° A-2026- 429 et l'arrêté A -2026 -615 et ce jusqu'au lundi 30 novembre 2026 inclus

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Rue de L'Ondaine, Rue des Aciéries, Place de l'Abattoir, Rue de l'Abattoir et Impasse Berthail Prenat à Firminy (Loire)

ARRETE

ARTICLE 1 – **Il est porté prorogation des arrêtés N°A-2026- 429 et A - 2026 - 615 et ce jusqu'au Lundi 30 novembre 2026 inclus :**

- Les articles 1, 2 et 3 de l'arrêté A- 2026- 615 restent inchangés ;

La redevance appliquée est à hauteur de 40 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **la société dénommée SBTP**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 - La société dénommée SBTP s'engage à assurer le balisage du chantier au moyen de dispositifs de type K16 afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dés réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, au SDIS 43 et notifiée à la société dénommée SBTP, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 novembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr